

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL



Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune de LAVANCIA-EPERCY

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :  
16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
16 mars 2026

Objet

M. JAILLET Bernard

Délibération n°  
2026-03-20/02 -  
Détermination du  
nombre d'adjoints

Étaient présents :

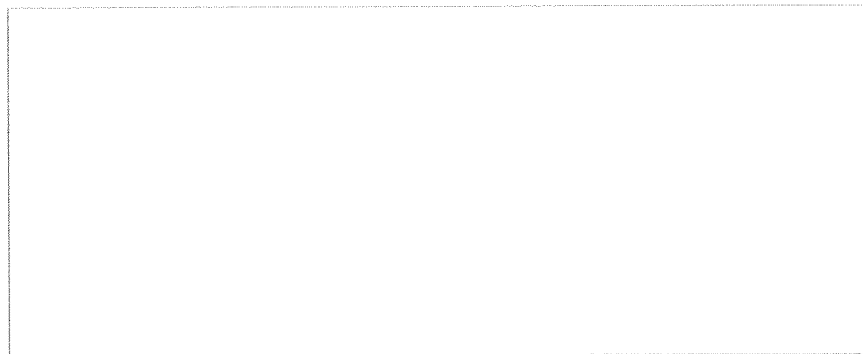
JAILLET Bernard - MAZUIR Carole - RODIA Christophe - MAITREPIERRE Sylvie - HUGONNET Marc - PERRODIN Émilie - MULTRIER Pierre-Yves - FREITAS Laure - THIRIET Hubert - MALEIRO Julie - BUNOD Alexandra - PESENTI Jean-François - LOUVET Delphine - BESSON Fabrice

Excusé :

GRILLET Rodrigue, Excusé donne pouvoir à THIRIET Hubert.

Secrétaire de séance :

Mme MAZUIR Carole





## Délibération n° 2026-03-20/02

Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints et de conseillers délégués

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints et de conseillers délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Cette répartition, fruit d'une réflexion pragmatique, permet d'équilibrer les charges entre les adjoints tout en garantissant une couverture exhaustive des enjeux municipaux.

Afin d'assurer une gouvernance efficace et une répartition équilibrée des responsabilités au sein de l'exécutif municipal, il est proposé d'attribuer à chaque adjoint des missions précises, structurées selon des périmètres d'action cohérents et complémentaires.

Cette organisation vise à optimiser la gestion des services publics tout en clarifiant les champs de compétence de chacun.

### **Délégation du 1<sup>er</sup> adjoint : Infrastructures, patrimoine et gestion du personnels techniques**

- La gestion des réseaux eau, voirie et chemins communaux, incluant leur entretien et leur développement avec délégation ;
- Le suivi des travaux relatifs aux bâtiments communaux, en coordination avec les services techniques ;
- L'aménagement et la maintenance de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) ;
- La supervision des installations électriques des bâtiments municipaux et de l'éclairage public ;
- La représentation de la commune au comité des fêtes, en tant que délégué officiel ;
- L'organisation et la planification des interventions des employés communaux, afin d'assurer une affectation rationnelle des moyens humains.

Représentations extérieures :

- Délégué à Terre d'Emeraude Communauté
- Délégué au SICTOM
- Délégué au comité des fêtes
- Correspondant défense
- Suppléant au PNR

### **Délégation du 2<sup>ème</sup> adjoint : Vie associative, sportive et communication locale**

- L'accompagnement des associations et des clubs sportifs, ainsi que la promotion de la vie locale ;
- La gestion, la surveillance et la propreté des équipements publics que sont la salle polyvalente, le stade et ses vestiaires ;
- L'organisation des illuminations, fêtes, événements ;



## Délibération n° 2026-03-20/02

Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints et de conseillers délégués

- La diffusion des documents municipaux (affichage, boîtes aux lettres) et la gestion des réseaux sociaux de la commune, afin de renforcer le lien avec les administrés.

### Délégation du 3<sup>ème</sup> adjoint : Éducation, jeunesse et cadre de vie :

- La gestion des écoles maternelles et primaires, ainsi que des activités périscolaires et extrascolaires avec délégation ;
- Le suivi des relations avec les collèges du territoire et l'organisation des transports scolaires ;
- Les achats divers nécessaires au bon fonctionnement des services éducatifs et municipaux ;
- La planification des cérémonies officielles, fêtes communales et événements ponctuels ;
- La surveillance et l'entretien des espaces sensibles : écoles, plateau sportif, cimetière et mairie ;
- Les questions liées à l'environnement, en lien avec les politiques publiques locales.

### Délégation du 4<sup>ème</sup> adjoint : Cadre de vie, communication et solidarité :

- Le fleurissement et l'embellissement des espaces publics, incluant le nettoyage de printemps ;
- La communication externe (bulletin municipal, site internet, supports numériques) ;
- Les affaires sociales, en appui aux dispositifs d'aide et de cohésion sociale.

Représentations extérieures :

- Titulaire au PNR

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (soit  $15 \times 30\% = 4$ )

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

- La détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire ;
- La détermination à 2 postes le nombre de conseillers municipaux délégués.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Bernard JAILLET